

Décision du Conseil d'Etat du 27 août 2008 (entrée en vigueur : 01.07.2009)

Indemnités allouées aux membres des commissions extraparlimentaires :

- indemnité par séance d'une journée : CHF 290.–
- indemnité par séance d'une ½ journée : CHF 150.–
- indemnité allouée au président : CHF 400.– (290.– + 110.–)
- indemnité allouée au président (½ journée) : CHF 200.– (150.– + 50.–)
- indemnité de repas : CHF 20.–
- indemnité pour l'utilisation d'une voiture : CHF 0.70 par km